Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 9

Présents
Patrick BALAT, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Marc HENRY, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIERES et Françoise MARCHENOIR.

Procurations

Secrétaire de séance :

1- Nomination secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour la nomination du secrétaire de séance du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à main levée et nomme secrétaire de séance :

➢ M. BALAT Patrick

VOTANTS POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del1-secretaire-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 9

Présents
Patrick BALAT, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Marc HENRY, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIERES et Françoise MARCHENOIR.

Procurations

Secrétaire de séance : Patrick BALAT

2-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026 et demande si des observations sont à signaler sur sa rédaction. Le signalement concernant le pouvoir de M. RIMBAUD a été modifié.
Sans observations, Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

➢ PV du Conseil Municipal du 05/06/2026

VOTANTS POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del2-PV-5juin-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

DEPARTEMENT DU LOT
COLLECTIVITE : CAPDENAC

DÉLIBÉRATION
SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le 30 / 06 / 2026 à 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Capdenac se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. MONTHIOUX Jean-Paul, convoqués le 24 / 06 / 2026.

M. Patrick BALAT est élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS	
Patrick BALAT	*Mylène LASFARGUES*
Christel BOGGIO	*Mathieu MARTY*
Corinne FERREIRA DE AGUIAR	*Jean-Paul MONTHIOUX*
Jean-Pierre FOURCADIER	*Philippe RIMBAUD*
Maryline GIMENEZ	
Marc HENRY	
Marie-Hélène HUTIN	
ABSENTS - EXCUSÉS	
Ludovic LAVAL	*Isabelle DESGOUTTES*
Yoan LOUDIERES	
Françoise MARCHENOIR	

Procurations : M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 01 / 07 / 2026, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe de la collectivité, actuellement fixé à 35 h pour le motif suivant : **Accès au grade d'agent de maîtrise par promotion interne.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 09 / 06 / 2026,

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OU

à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSENTION(S)

Fait à Capdenac,

Le 30 juin 2026

LE MAIRE,

Transmis au Représentant de l'Etat le ..... / ..... / .....

Publié le ..... / ..... / .....

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Telephone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del3-sup-emploi-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

DEPARTEMENT DU LOT
COLLECTIVITE CAPDENAC

DELIBERATION
AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le trente juin 2026 à dix-huit heures trente minutes à la mairie de Capdenac se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de M. MONTHIOUX Jean-Paul, convoqués le 24 juin 2026.

M. BALAT Patrick est élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS	
Patrick BALAT	*Mylène LASFARGUES*
Christel BOGGIO	*Mathieu MARTY*
Corinne FERREIRA DE AGUIAR	*Jean-Paul MONTHIOUX*
Jean-Pierre FOURCADIER	*Philippe RIMBAUD*
Maryline GIMENEZ	
Marc HENRY	
Marie-Hélène HUTIN	
ABSENTS - EXCUSÉS	
Ludovic LAVAL	*Isabelle DESGOUTTES*
Yoan LOUDIERES	
Françoise MARCHENOIR	

Procurations : M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le code du Travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie ainsi que les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D 6275-5, R.6223-10 et R.6223-11 ;
Vu le code de l'Education ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP) ;
Vu le décret n° 022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Juin 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre ladite formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation est sanctionnée par un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del4-apprentiss-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

En alternance, est autorisée

Considérant que l'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D.6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation.

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la règlementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De conclure, pour l'année 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services techniques	Agent polyvalent espaces verts	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

Article 3 : De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants, notamment les salaires et frais de formation, au budget.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
OU
à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSENTION(S)

Fait à Capdenac,
Le 30 juin 2026
LE MAIRE,

Transmis au représentant de l'Etat le ..... / ..... / .....
Publié le ..... / ..... / .....

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal 68, rue Raymond IV BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-DELIB-apprentissage-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Ludovic LAVAL et Yoann LOUDIERES.

Procurations
M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Secrétaire de séance : Patrick BALAT

5 – Mise à jour Taxe Aménagement Majorée parcelles zone commerciale du Couquet

Le Maire rappelle qu'une convention a été établie avec le Grand Figeac dont l'objet est de trouver des moyens de financement des travaux d'aménagement du Quartier du Couquet au bénéfice de deux aménageurs : la communauté de communes du Grand Figeac et le syndicat IAEP de Capdenac.

Le Maire informe qu'une taxe de 20% frappe les projets d'urbanisme situés dans le périmètre de la zone validé par le conseil de communauté, appelée taxe d'aménagement dite majorée (taux de base communal 3%).
Le Maire précise la répartition de cette taxe à raison de 85% Grand Figeac et les 15% restant à la Commune de Capdenac pour financer les aménagements dont le SIAEP de Capdenac est compétent sur son budget assainissement.

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin de mettre à jour le périmètre parcellaire compte tenu des bornages et divisions qui sont intervenus depuis la création de la TAM majorée.

Le Maire propose suite à l'intégration des parcelles suivantes, au périmètre de la TAM, décidée lors de sa séance du 28 avril dernier,

- A 2408
- A 2469

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del5-TAM-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

- A 2413
- A 2434
- A 2388
- D 1793

De retirer au périmètre de la TAM la liste des parcelles suivantes qui n'existent plus :

- A 1294
- A 1296
- A 1982
- A 2090
- A 2225
- A 2227
- A 2250
- D 1779

Après en avoir délibéré, le conseil valide la proposition à l'unanimité.

VOTANTS POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del5-TAM-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Yoann LOUDIERES.

Procurations
M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Secrétaire de séance : Patrick BALAT

6 – Convention Marchés de Producteurs de Pays 2026

Le Maire rappelle que la commune organise un nouveau marché estival sur la période du 15 juillet au 19 août 2026.
Le Maire informe qu'une convention doit être signée avec l'association de gestion des marchés des producteurs de pays (AGMP46) afin de pouvoir recevoir les producteurs sous cette appellation.

Le Maire indique qu'une cotisation annuelle de 300€ est dûe par la commune. Chaque exposant verse la somme de 60€ à la chambre d'agriculture pour pouvoir participer aux marchés de producteurs de pays de toute la France.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et mandate le Maire pour signer la convention 2026.

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del6-Marches-Pr-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Yoann LOUDIERES.

Procurations
M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Secrétaire de séance : Patrick BALAT

7 – Travaux de mise en sécurité des falaises

Le Maire rappelle qu'une étude pour la sécurisation des falaises a été lancée par son prédécesseur, au vu des chutes de pierres régulières sur le secteur du Port.

Le Maire informe que l'étude réalisée a été finalisée et que le chiffrage a été communiqué par GINGER BTP.
1ère phase : 199 300 à 238 800€ (risque très élevé à élevé)
2ème phase : 70 500€ (risque élevé)
3ème phase : 176 500 à 184 900€ (risque élevé)
4ème phase : 68 000€ (risque élevé)
5ème phase : 293 500 € (risque moyen)

Le Maire propose de poursuivre ce projet en demandant des devis pour chaque phase et pour la maîtrise d'oeuvre, en déposant les demandes de subventions et ainsi lancer des appels d'offres pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et mandate le Maire pour signer les demandes de subventions et lancer les appels d'offres.

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Mairie de CAPDENAC-LE-HAUT (Lot)

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del7-falaises-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Yoann LOUDIERES.

Procurations
M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Secrétaire de séance : Patrick BALAT

8- Application Panneau Pocket

Le Maire présente l'application Panneau Pocket, moyen de communication pour les informations et alertes communales.

Le Maire informe de 3 propositions de tarifs :

1- 1 an = 195€ TTC
2- 2 ans = 390€ TTC
3- 3ans = 585€ TTC

Le Maire propose de valider un abonnement pour 3 ans plus économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et mandate le Maire pour signer les documents relatifs à cet abonnement.

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del8-PannPocket-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Yoann LOUDIERES.

Procurations
M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Secrétaire de séance : Patrick BALAT

9- Organisation fête gauloise

Le Maire informe de l'organisation d'une fête gauloise prévue fin octobre 2026 (date à définir).

Le Maire souhaite une participation des associations communales.
La commune pourrait engager une troupe venue d'Aurillac qui organise des évènements sur ce thème. Le tarif de leurs prestations s'élèverait aux alentours de 1500€.

Le Maire propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et mandate le Maire pour signer.

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del9-feteGauloi-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Yoann LOUDIERES.

Procurations
M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Secrétaire de séance : Patrick BALAT

10- Subvention association pour la stérilisation des chats

Le Maire rappelle le projet de campagne de stérilisation pour les chats de la commune par l'association CHA'PAT de Capdenac-Gare.

Le Maire informe que l'association se chargerait du trappage des chats.
Les frais de stérilisation seraient de 100€ pour une femelle et 59€ pour un mâle.

Le Maire propose de verser une subvention maximale de 1500€ à l'association CHA'PAT, en fonction du nombre de stérilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et mandate le Maire pour le versement de cette subvention.

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del10-chats-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Réunion du 30 juin 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Jean-Pierre FOURCADIER, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents
Yoann LOUDIERES.

Procurations
M. LOUDIERES Yoan donne pouvoir à Christel BOGGIO

Secrétaire de séance : ***Patrick BALAT***

11- Projet jumelage

Le Maire rappelle son projet de jumelage entre différentes villes de France et/ou des villes d'autres pays afin de multiplier les échanges culturels, historiques et économiques.

Le Maire informe d'une prise de contact avec un village classé Plus Beau Village de France en Alsace et qui pourrait être intéressant.

Le Maire propose de soutenir ces projets de jumelage qui restent à définir.
Les coûts éventuels de communication restent également à étudier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

VOTANTS POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALAT,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20260630-Del11-jumelage-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026